



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-26-9.1.1.2 03/03/2025	Création d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézin – 69 360 Ternay – Approbation du dossier d'enquêtes conjointes et demande d'ouverture d'enquêtes publiques : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
---------------------------------	--

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué des Mobilités, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement son article L.121-5 ;
- Vu** la délibération n°2121-11-5.7.1 du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence autorité organisatrice de mobilité ;
- Vu** la délibération n°2024-88-8.7 du 30/09/2024 portant approbation du plan vélo communautaire et de ses modificatifs ;
- Vu** le schéma directeur cyclable ;
- Vu** le dossier de déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant que depuis juin 2021 la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) est autorité organisatrice de mobilités.

A ce titre, l'intercommunalité dispose des blocs de compétences suivants :

- Services de mobilités actives
- Services de mobilités partagées de véhicules
- Service de mobilité solidaire

Considérant qu'un plan vélo a été adopté par le conseil communautaire le 30 septembre 2024 par lequel la CCPO assume la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables identifiés en priorité n°1 et la résorption de points noirs de circulation cyclable identifiés pour le mandat en cours.

Considérant que le schéma directeur cyclable relève un réseau cyclable peu développé avec la présence d'infrastructures routières, ferrées et un linéaire peu qualitatif, peu sécurisant et discontinu.

Le plan vélo propose la création d'un réseau primaire, secondaire et de loisirs.

Considérant que les objectifs recherchés sont les suivants :

- Assurer une desserte de toutes les communes
- Assurer les connexions vers les gares, zone d'activité et collèges du territoire ou à proximité
- Cibler un usage scolaire et utilitaire

Considérant que l'axe Ternay – Sérézin du Rhône fait partie du réseau primaire et est intégré en tant que priorité 1. L'itinéraire n°2 Ternay – Sérézin du Rhône prévoit la construction de trois kilomètres de piste cyclable. Le segment n°22 du présent projet prévoit un aménagement de 480 mètres linéaires sous la forme d'un talus.

Considérant que le projet d'aménagement du segment n°22 vise à développer la mobilité active dans des objectifs de desserte des communes du territoire, de connexion entre les différents pôles d'attractivité de la communauté de commune en ciblant un usage scolaire et utilitaire.

Considérant que le projet nécessite l'acquisition de parcelles privées.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées, eu égard à l'utilité publique que revêt ce projet.

Considérant que seules ces acquisitions permettent de répondre aux objectifs fixés par le schéma directeur cyclable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 2024-114-9.1.1.2 du 25/11/2024 ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête publique parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique portant aménagement d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézin – 69 360 Ternay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète du Rhône l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président
 - A poursuivre directement aux acquisitions par voie amiable
 - A notifier tout offre privée
 - A saisir à défaut d'accord amiable aux prix et conditions de l'estimation officielle de France Domaine, le juge de l'expropriation en fixation des indemnités revenant aux expropriés.

Télétransmise en Préfecture le 10 MARS 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le 10 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Ballelio